

VILLE

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : 25983 avec 0 pièce(s) jointe(s)
Date de décision : 10/01/2025
Objet : Abrogation de l'arrêté du 23 février 2024 portant délégation à M. Alapetite

Nature : Arrêtés réglementaires
Matière : Institutions et vie politique - Delegation de fonctions
Date de télétransmission : 10/01/2025 Agent de transmission : Mohamed SAADI
Acte : Abrogation de l'arrêté du 23 février 2024 portant délégation à M. Alapetite.pdf
Annexes :

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA SOUS-PREFECTURE

DEPARTEMENT 092 / ARRONDISSEMENT 3

Identifiant de l'acte : 092-219200128-20250110-25983-AR

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 10/01/2025



ABROGATION DE L'ARRETE DU 23 FEVRIER 2024
PORTANT DELEGATION A MONSIEUR DENYS
ALAPETITE, CONSEILLER MUNICIPAL, POUR ASSISTER
MONSIEUR ANTOINE DE JERPHANION POUR LA
PROSPECTIVE DANS LE CADRE DE L'ATTRACTIVITE DE
LA VILLE

ARRÊTÉ

Le Maire de Boulogne-Billancourt (Hauts-de-Seine),

Vu le code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-18 et L.2122-20,

Vu l'arrêté du 23 février 2024 portant délégation à Monsieur Denys ALAPETITE, Conseiller municipal, pour assister Monsieur Antoine DE JERPHANION, pour la prospective dans le cadre de l'attractivité de la Ville,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Dans l'intérêt du bon fonctionnement de l'administration communale, l'arrêté du 23 février 2024 portant délégation à Monsieur Denys ALAPETITE, Conseiller municipal, pour assister Monsieur Antoine DE JERPHANION, pour la prospective dans le cadre de l'attractivité de la Ville est abrogé.

ARTICLE 2 : La délégation antérieurement consentie par l'arrêté du 23 février 2024 est rapportée.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet :

- D'un recours gracieux. Dans l'hypothèse où la décision critiquée est maintenue, le requérant a la faculté de saisir le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise d'un recours contentieux dans un délai de deux mois :
 - o soit à compter de la date de la lettre exprimant le rejet du recours gracieux ;
 - o soit à compter de l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'accusé de réception par la ville de Boulogne-Billancourt de la demande de recours gracieux. En effet, le silence gardé pendant deux mois équivaut à un rejet implicite de la demande.

- D'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification, par courrier adressé au Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, 2-4 boulevard de l'Hautil, BP 30322, 95027 Cergy-Pontoise cedex ou par la voie de l'application informatique « télécours citoyens » accessible à partir du site internet www.telerecours.fr.



ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera :

- transmis à Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine,
- notifié à l'intéressé,
- transcrit au registre des arrêtés,
- transcrit au recueil des actes administratifs,
- affiché en mairie.

Fait à Boulogne-Billancourt, en Mairie, le **10 JAN. 2025**

 Le Maire,

Pierre-Christophe BAGUET